

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'ancienne porte fortifiée servant d'entrée
au château de la Boisse à Etoile (Drôme)

appartenant à M. de Parisot de Durand de la Boisse
demeurant à Etoile, est

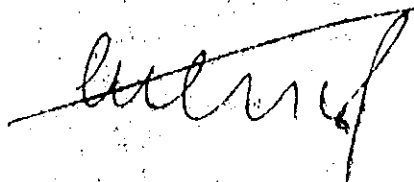
inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

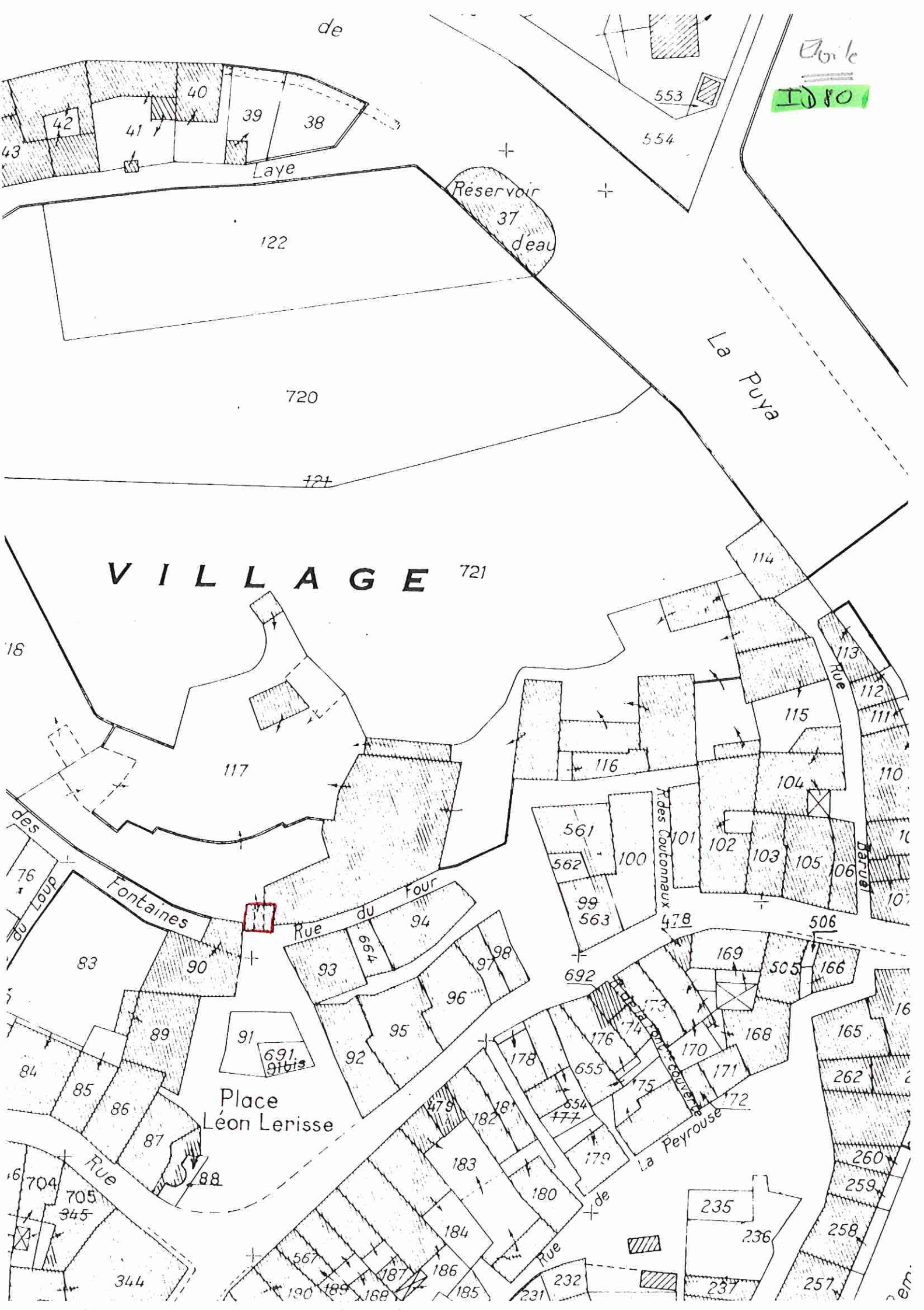
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d'Etoile et au propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 OCT 1926





VILLAGE 721

Boile
ID 10

Laye

Réservoir
de eau

La Puya

Fontaines

Rue du Four

Place
Léon Lerisse

La Peyrouse

Rue des
Coutonnoux

Rue
du Loup

Rue

Rue
de la
Puya

em.